Accusé de réception en préfecture

021-212102313-20160627-VD20160627-028-DE

Date de télétransmission : 28/06/2016 Date de réception préfecture : 28/06/2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 27 juin 2016



Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHI - Mme CHEVALIER - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. MARTIN (pouvoir Mme PFANDER-MENY) - M. JULIEN (pouvoir M. GERVAIS) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme TOMASELLI (pouvoir Mme MARTIN) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. PIAN) - Mme CHARRET-GODARD (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQUAM) - M. ROZOY (pouvoir Mme FERRIERE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CHEVALIER (pouvoir Mme ERSCHENS) - M. CAVIN (pouvoir Mme DESAUBLIAUX)

Membres absents : M. HOUPERT

OBJET DE LA DELIBERATION

Centre Multimédia et Points d'Accès Numérique de Dijon et de son Agglomération - Convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville, l'État (Education Nationale) et l'association Les Pupilles de l'Enseignement Public 21 "Les PEP21" - Renouvellement

Monsieur Mekhantar, au nom de la commission de Commission Solidarité, Citoyenneté et démocratie locale, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 septembre 2008, le Conseil Municipal a décidé la passation d'une convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville, l'État (Education Nationale) et l'association Les Pupilles de l'Enseignement Public 21 « Les PEP 21 », tendant à la définition des conditions de soutien de la Ville au fonctionnement du Centre multimédia.

Cette convention conclue pour une durée de trois ans arrive à échéance

Elle fait l'objet d'un bilan et d'une évaluation individuelle chaque année.

Une nouvelle convention est proposée dans le cadre de la reconduction du dispositif de 2016 à 2018. Elle résulte d'un travail conjoint entre les services de la Ville et les PEP21, à partir du bilan des trois années passées.

Outre les objectifs définis par le passé, les PEP21 et la Ville ont souhaité moderniser les PANDA selon deux axes :

- développer de façon progressive des fablab dans toute la ville, lieux ouverts au public où il est mis à disposition du public toutes sortes d'outils, notamment des imprimantes 3D, pilotées par ordinateur, pour la conception et la réalisation d'objets.
- Ces fablab s'adressent particulièrement aux entrepreneurs, artistes, bricoleurs, étudiants et à tous les citoyens souhaitant passer plus rapidement de la conception au prototype, puis du prototype à la mise au point et enfin de la mise au point à celle du déploiement. Ce sont des lieux de vie où le citoyen trouve un lien social fort, un lieu d'échange et d'apprentissage, une richesse culturelle, un moyen d'expression et de créativité et une dimension humaine collective nécessaire à son insertion et épanouissement.
- intégrer les PANDA dans les projets des structures de quartier en lien avec le schéma de développement des structures de quartier.

Les objectifs suivants sont renforcés :

- favoriser l'accès de tous les publics aux nouvelles technologies,
- permettre le développement de l'apprentissage des droits et devoirs dans le cadre d'une approche de la citoyenneté,
- favoriser les actions d'échanges, de construction de projets individuels ou collectifs, de communication et d'insertion pour les publics les plus en difficulté,
- permettre à des établissements scolaires de bénéficier d'un accompagnement afin de réaliser des produits multimédias : vidéos, pages web, etc., et accompagner des projets passerelles entre la Zone d'Éducation Prioritaire (ZEP) et le quartier des Grésilles.
- organiser des séances individuelles dispensées dans les PANDA implantés dans les structures de quartier,
- développer le rôle du Centre multimédia comme centre de ressources et de formation pour l'ensemble des Espaces Publics Numériques du Grand Dijon, afin de permettre une harmonisation de l'offre ; le Centre multimédia propose actuellement une quarantaine d'initiations informatiques différentes à ses publics ;
- développer des activités payantes par le Centre multimédia, lui permettant de trouver de nouvelles recettes en tant que prestataire de services, notamment sur les projets vidéo ;
- appliquer la gratuité d'accès des PANDA aux Dijonnais.

Le montant annuel de l'aide financière apportée par la Ville à l'association « Les PEP 21 » en contrepartie de la mise en œuvre de ce dispositif, s'élève à 180 000 € par an, pour la durée de la convention.

D'une durée de trois ans, la convention sera renouvelée chaque année sous réserve de la présentation d'un rapport d'activité et financier. Cette convention débutera le 1er janvier 2016. Les rapports d'activité et financiers seront présentés par semestre pour les années 2016 à 2018.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 décider le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville, l'État (Education Nationale) et l'association Les Pupilles de l'Enseignement Public 21 « Les PEP 21 » pour le fonctionnement du Centre multimédia et des Points d'Accès Numérique de Dijon et son Agglomération, durant la période 2016-2018, dans les conditions proposées ;
- 2 approuver le projet de convention présenté, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- 3 m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

